

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Sains Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rangdet (Courlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Autorisation de cession d'un véhicule**Le Conseil communautaire, vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,
- l'instruction M14,
- les deux offres réceptionnées ;

Considérant

- que la conduite de ce véhicule nécessite un permis PL,
- que ce véhicule n'a plus d'utilité au sein des services techniques de la CCYN ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la vente :
 - du camion Renault ampliroll immatriculé : EG 848 FR (date de mise en circulation : 04.06.2008 - Kilométrage : 180 340 kms),
 - du bras ampliroll,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la cession du véhicule à la Société SCEA Harra XY. pour la somme de 12 500 €,
- **DIT** que les biens sortis de l'inventaire en 2021 aux motifs de vol (camion) et de vente (bras ampliroll) sont réintégrés dans l'inventaire afin de pouvoir ensuite les sortir comptablement,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Compte	N° d'inventaire N° bordereau/titre	Nature de l'immobilisation	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
28182	28100-V1-2016 B 112 – M 813 (2016)	Camion lève benne Renault	65 000 €	21 666,68 €
28182	28100-V1-2016-1 B 76 – M 594 (2017)	Remise conformité bras ampliroll	8 752,86 €	4 376,43 €

➤ **CHARGE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>